

A St Denis, le Mercredi 9 Juin 2021.

Risque COVID : l'Etat comme les entreprises de chemins de fer doivent mettre en place les moyens de préventions collectifs et individuels

Le virus **SARS-CoV-2**, à l'origine de la pandémie que nous subissons depuis 2019 est un virus aéroporté. Dans tout milieu clos, l'air, faute de se renouveler, devient potentiellement un vecteur de la pandémie. Les trains sont des lieux clos., comme certains Etablissement Recevant du Public ou la plupart des bureaux et locaux de travail.

Dès février 2020, SUD-Rail a demandé l'**application des principes de préventions en matière de santé et sécurité au travail** tels que prévu par le code du travail (article L4121-1) : supprimer le risque ou à défaut le réduire, mettre en place protection collective et à défaut individuelle, la SNCF a fait le gros dos comme l'Etat, il existe pourtant des moyens techniques et scientifiques permettant de réduire le danger de contamination sans devoir se confiner.

Dans les locaux clos, comme dans les moyens de transport qui ont ces derniers jours fait l'actualité, le renouvellement de l'air diffère selon les types de trains, le nombre et la fréquence des arrêts et d'ouvertures des portes, la possibilité d'ouvrir les fenêtres, le nombre d'usagers et la climatisation selon qu'elle réutilise l'air...

La fédération SUD-Rail propose pour les lieux clos d'agir en toute transparence

- 1/ que chacun puisse consulter le taux de CO2 grâce à la généralisation des capteurs de CO2 et une signalétique simple, intégrée par exemple à l'**application STOP-COVID**
- 2/ que des filtres **HEPA** soient généralisés dans les systèmes de climatisation,
- 3/ que dans les TGV, où les conditions techniques sont plus difficiles à modifier rapidement, que les travailleuses et travailleurs comme les usagers soient équipés en **masques FFP2**
- 4/ qu'un véritable traçage des contaminations sur les lieux de travail soit effectué, et que la **reconnaissance de maladie professionnelle** soit étendue à l'ensemble des salarié-e-s
- 5/ que les salarié-e-s des entreprises puissent se faire **vacciner pendant le temps de travail**.

Toutes ces mesures de bon sens doivent guider la prévention des risques dans les établissements recevant du public et dans les locaux de travail.

Le SARS-CoV-2 est potentiellement dans l'air que nous expirons, il y aura un avant et un après pandémie. Les entreprises & l'Etat doivent en tirer les conséquences et mettent en place les moyens de prévention en utilisant tous les moyens techniques et scientifiques du XXIème siècle !

